

RAPPORT DE JURY
DU CONCOURS EXTERNE
D'INSPECTEUR DES FINANCES
PUBLIQUES AFFECTÉ AU
TRAITEMENT DE L'INFORMATION
EN QUALITÉ DE PROGRAMMEUR
DE SYSTÈME D'EXPLOITATION

ANNÉE 2023

Mai 2023

I - Présentation du concours

Le décret n° 2010-986 du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, fixe le statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'arrêté du 15 janvier 2018, publié au Journal officiel le 26 janvier 2018, modifiant l'arrêté du 2 mars 2011, publié au Journal officiel le 6 mars 2011, fixe les règles d'organisation générale des concours pour l'accès au grade d'Inspecteur des Finances publiques affecté au traitement de l'information en qualité de Programmeur de système d'exploitation (PSE), la nature et le programme des épreuves de ce concours.

1.1 Les conditions pour concourir

L'article 6 du décret précité fixe les conditions pour concourir au présent concours.

1.2 La nature et le programme des épreuves

L'architecture du concours interne pour l'accès au grade d'Inspecteur PSE des Finances publiques, qui doit permettre de confirmer que les agents sélectionnés ont toutes les qualités requises pour assumer les responsabilités futures qui leur seront confiées, est la suivante :

- **Admissibilité : deux épreuves écrites obligatoires :**

- **Épreuve écrite n° 1 :** Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières (*Durée : 4 heures – Coefficient : 4 – Note éliminatoire inférieure à 5 sur 20*).

Cette épreuve est destinée à vérifier les qualités d'expression, d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des conclusions et/ou formuler des propositions.

- **Épreuve écrite n° 2 :** Technologie des systèmes d'information (*Durée : 5 heures – Coefficient : 5 – Note éliminatoire inférieure à 10 sur 20*).

Cette épreuve comprend trois modules :

- une étude de cas liés à un projet technique ;
- des questions de connaissances générales ;
- des questions autour du système d'exploitation choisi.

- **Admission : deux épreuves orales et une épreuve écrite, toutes obligatoires**

- **Épreuve orale n° 1 :** Entretien (*Durée : 30 minutes – Coefficient : 6 – Note éliminatoire inférieure à 5 sur 20*).

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions d'inspecteur.

L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat de son parcours, pour une durée d'environ cinq minutes.

Il se poursuit par un échange avec le jury, notamment sur sa connaissance de l'environnement économique et financier.

- **Épreuve orale n° 2 :** Épreuve d'informatique (*Préparation : 20 minutes – Durée : 30 minutes – Coefficient : 4 – Note éliminatoire inférieure à 10 sur 20*).

L'épreuve se compose de deux parties :

- un exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort par le candidat, pendant une durée d'environ cinq minutes ;
- un échange avec le jury à partir de l'exposé et questionnement en rapport avec le sujet et/ou éventuellement le programme, pour une durée d'environ vingt-cinq minutes.

- Épreuve écrite n° 3: Version anglaise à partir d'un texte issu d'une revue ou d'une documentation informatique (*Durée : 1h30 – Coefficient : 1 – Pas de note éliminatoire*).

Cette épreuve obligatoire est réalisée lors des épreuves écrites d'admissibilité mais ne compte que pour l'admission.

1.3 Composition du jury

Paul UTÉZA, Administrateur des Finances publiques adjoint à la Direction des Services Informatiques du Grand Est, a été nommé en qualité de Président du jury pour le concours externe d'Inspecteur des Finances publiques affecté au traitement de l'information en qualité de PSE au titre de l'année 2023.

Afin de constituer le jury des épreuves écrites, un arrêté en date du 24 novembre 2022 nomme six membres (trois hommes et trois femmes) de grades Inspecteur des Finances publiques et Administrateur des Finances publiques adjoint.

La constitution du jury des épreuves orales est fixée par un arrêté en date du 16 février 2023 qui nomme quatre membres (deux hommes et deux femmes) de grades Inspecteur, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques et Administrateur des Finances publiques adjoint, en tant que membres titulaires, et prévoit également cinq membres suppléants (trois hommes et deux femmes), de grades Inspecteur, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques et Administrateur des Finances publiques adjoint.

II - Présentation des candidats

2.1 Nombre de postes

Selon l'avis du 20 novembre 2022, publié au Journal officiel le même jour, le nombre de postes offerts au présent concours est fixé à 23.

2.2 Inscrits/présents

Le nombre de candidats inscrits en 2023 est de 267, contre 221 au titre de 2022, soit une très forte augmentation de 20,81 %.

Le nombre de candidats présents aux épreuves écrites est de 56 sur 261 candidats convoqués, soit un taux de présence de 21,46 %.

Le nombre de candidats présents aux épreuves orales est de 14 sur les 15 candidats convoqués, soit un taux de présence de 93,33 %, en hausse consécutive de 10 points par rapport à 2022.

2.3 Les lauréats

La moyenne générale du concours (écrits et oraux) est de 10,86, contre 11,22/20 en 2022.

La dispersion des moyennes générales va de 8,74 à 12,83/20. Le dernier admis sur liste principale (le cinquième candidat) a une moyenne de 10,20.

Les hommes représentent 100 % des admis, soit 5 hommes pour aucune femme, proportion identique au millésime 2022.

L'âge moyen des admis est de 32 ans. Le plus jeune lauréat a 23 ans, le plus âgé 43 ans.

III – Les épreuves écrites d'admissibilité

3.1 Généralités

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées les 30 novembre et 1^{er} décembre 2022.

Lors de la réunion de jury du 3 janvier 2023, 15 candidats ont été déclarés admissibles, soit un ratio de sélection admissibles/places offertes de 0,65.

3.2 Résultats

Épreuve écrite n° 1: Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières (*Durée : 4 heures – Coefficient : 4 – Note éliminatoire inférieure à 5*).

Sur 261 candidats convoqués, 53 candidats ont composé à cette épreuve.

Les résultats obtenus suite à la correction des copies sont les suivants :

	2023		2022	
Moyenne générale	9,48		8,81	
Note la plus élevée	15		17,50	
Note la plus faible	2		0	
Notes ≥ 15	2	3,77 %	6	9,09 %
12 ≤ Notes ≤ 15	14	26,42 %	10	15,15 %
Notes ≥ 12	16	30,19 %	16	24,24 %
10 ≤ Notes ≤ 12	10	18,87 %	12	18,18 %
Notes ≥ 10	26	49,06 %	28	42,42 %
Notes < 10	27	50,94 %	38	57,58 %
Notes éliminatoires < 5	2	3,77 %	11	16,67 %

La moyenne générale de cette épreuve est en hausse de 0,67 point par rapport à celle de l'an dernier, ce qui s'explique surtout par une très forte baisse de 12,90 points des notes éliminatoires, ainsi que par une diminution substantielle de la tranche des notes

inférieures à 10 (- 6,64 points), au profit de celle des notes supérieures ou égales à 10, qui augmente, fort logiquement, d'autant (+ 6,64 points).

Épreuve écrite n° 2 : Technologie des systèmes d'information (Durée : 5 heures – Coefficient : 5 – Note éliminatoire inférieure à 10).

Sur 261 candidats convoqués, 56 candidats ont composé à cette épreuve.

Les résultats obtenus suite à la correction des copies sont les suivants :

	2023		2022	
Moyenne générale	8,02		7,85	
Note la plus élevée	14		17	
Note la plus faible	4,25		0	
Notes ≥ 15	0	0 %	3	4,41 %
12 ≤ Notes ≤ 15	3	5,36 %	12	17,65 %
Notes ≥ 12	3	5,36 %	15	22,06 %
10 ≤ Notes ≤ 12	12	21,43 %	4	5,88 %
Notes ≥ 10	15	26,79 %	19	27,94 %
Notes < 10	41	73,21 %	49	72,06 %

Le niveau général de cette épreuve enregistre une hausse infime de 0,17 point par rapport à 2022. Cette quasi-stabilité transparait notamment dans la répartition entre notes éliminatoires et notes supérieures ou égales à 10, qui ne varient que très peu (+ 1,15 point pour les premières, - 1,15 point pour les secondes).

3.3 Appréciations des travaux des candidats

Épreuve écrite n° 1 – Note de synthèse

Si le niveau global de cette épreuve est en hausse par rapport au précédent millésime, le jury ne peut cependant que déplorer que celui-ci demeure encore trop faible par rapport à ce qui est attendu dans le cadre d'un concours de niveau A.

En témoigne la première partie du devoir dont la finalité semble, pour la plupart des candidats, ne pas avoir été comprise. En découle dès lors un exercice dans l'ensemble mal maîtrisé : contenu de la production sans rapport avec le plan annoncé (à condition qu'un plan apparent existe), structure du devoir incohérente ou peu logique, reprise du fonds documentaire sous forme d'inventaire, parfois même sans véritable rédaction. En définitive, rares sont les copies répondant à la consigne.

S'agissant de la seconde partie de l'épreuve, relative à la note de propositions, celle-ci a été majoritairement boudée par les composants. Manque de temps ? Manque de méthode ? Toujours est-il que fort peu nombreux sont ceux qui ont traité cet exercice, pour un résultat malheureusement bien souvent trop léger. Et les mêmes remarques de revenir, d'année en année : simple reprise de la note de synthèse, peu ou pas d'idées personnelles structurées et argumentées, propositions réalistes et opérationnelles trop rares.

Une fois de plus cet exercice apparaît comme le moins réussi et semble trahir un manque de préparation des candidats externes, ce qui ne laisse pas d'inquiéter les membres du jury quant à leur motivation réelle et, partant, leur volonté d'engagement et d'investissement.

Quant à la forme, les fautes d'orthographe font florès et la syntaxe apparaît pour le moins aléatoire, très loin des standards requis pour un inspecteur des Finances publiques, quand bien même il serait informaticien. Le jury recommande donc la plus grande vigilance sur ce point.

Épreuve écrite n° 2 – Technologie des systèmes d'information

Le niveau général de cette épreuve, en hausse infime par rapport à l'année dernière, reste toujours trop bas pour pouvoir satisfaire aux critères d'exigence que réclame la DGFIP pour ses concours informatiques de cadres A.

En témoigne un volume de notes éliminatoires très important qui conduit, *in fine*, à un nombre d'admissibles réduit à la portion congrue et, en l'état, déjà largement insuffisant pour pourvoir aux besoins en recrutement d'inspecteurs PSE pour cette année 2023.

Ce niveau trop faible se vérifie notamment sur l'étude de cas, exercice ne présentant pourtant pas de difficultés particulières et dont une simple lecture attentive de l'énoncé permettait de tirer toutes les informations nécessaires pour pouvoir traiter le sujet. En effet, certaines des informations données dans le sujet étaient structurantes et auraient dû orienter les candidats vers un nombre de solutions techniques en fin de compte très limité.

Faute de lecture attentive, les composants se sont donc d'entrée de jeu éparpillés dans des réponses au mieux incomplètes (la solution d'impression, pourtant évidente compte tenu de la population visée dans le sujet, n'a par exemple quasi jamais été abordée), voire hors-sujet, parfois même farfelues (mentions de kiosques blindés ou d'agents de sécurité en réponse aux besoins de sécurisation informatique).

Il apparaît dès lors que les candidats ne parviennent pas à se mettre à la place des utilisateurs et à saisir leurs besoins réels et les enjeux qui en découlent, démontrant par la même leurs faibles capacités d'analyse et un manque de hauteur de vue. Il était ici attendu que les candidats s'attachent à analyser et à comprendre les besoins de l'utilisateur pour pouvoir y répondre au mieux.

Dans l'ensemble, la plupart des candidats ont cherché à faire montre de « l'étendue » de leurs connaissances en s'appliquant à délayer un enchaînement de concepts parcellaires sans lien entre eux, peu importe que ceux-ci répondent ou non au sujet posé (le VPN revient par exemple dans presque toutes les copies, et ce, alors même que cette solution n'a aucun intérêt dans le cadre du sujet proposé).

Les deuxième et troisième parties, relatives aux connaissances générales et de systèmes d'exploitation, pourtant volontairement très accessibles, ne font que dévoiler plus encore le faible niveau de maîtrise technique de la grande majorité des candidats.

À cet égard, le jury rappelle avec insistance aux candidats qu'il ne suffit pas de reproduire, sans réflexion aucune, des connaissances sorties du contexte de la question posée pour prétendre accéder au grade d'inspecteur des Finances publiques.

De rares candidats sortent néanmoins quelque peu du lot malgré des réponses souvent inabouties (les membres du jury regrettent par exemple un manque d'exemples d'illustration à l'appui des réponses données).

Quant à la forme, sur bon nombre de copies, il est constaté un manque de soin, de trop nombreuses fautes d'orthographe, de grammaire ou de syntaxe.

IV – Les épreuves orales d’admission

4.1 La formation des membres du jury

L’ensemble des membres du jury a bénéficié d’une session de formation en présentiel avant les oraux, animée par le pôle recrutement de l’ENFiP, qui a permis de commenter les techniques d’audition, de rappeler les attentes du recrutement et les principes de l’épreuve, ainsi que d’ouvrir des pistes de réflexion quant aux questions et mises en situation à proposer aux candidats.

4.2 Le contexte de déroulement des épreuves orales

Ces épreuves se sont déroulées du 20 au 23 février 2023, au 25 rue des Jeûneurs - 75 002 PARIS.

Sur 15 candidats admissibles, 14 étaient présents aux épreuves orales (ce qui représente un taux de participation de 93,33 %) qui ont nécessité la constitution de deux commissions (une dédiée à l’épreuve orale n° 1, une dédiée à l’épreuve orale n° 2).

4.3 Données chiffrées

Épreuve orale n° 1 : Entretien (*Durée : 30 minutes – Coefficient : 6 – Note éliminatoire inférieure à 5 sur 20*).

Les résultats détaillés de cette épreuve orale sont les suivants :

	2023		2022	
Moyenne générale	11,50		11,20	
Note la plus élevée	14		18	
Note la plus faible	7,5		6	
Notes ≥ 15	0	0 %	4	26,67 %
12 ≤ Notes ≤ 15	7	50 %	2	13,33 %
Notes ≥ 12	7	50 %	6	40 %
10 ≤ Notes ≤ 12	4	28,57 %	3	20 %
Notes ≥ 10	11	78,57 %	9	60 %
Notes < 10	3	21,43 %	6	40 %

La moyenne de cette épreuve est en légère progression de 0,30 point, cette dynamique positive se retrouvant dans quasi toutes les strates de notes, à commencer par celle des notes inférieures à 10/20, en chute de 18,57 points, laquelle se répercute mécaniquement sur celle des notes supérieures ou égales à 10, qui augmentent dans les mêmes proportions (+ 18,57 points).

Épreuve orale n° 2 : Épreuve d’informatique (*Préparation : 20 minutes - Durée : 30 minutes – Coefficient : 4 – Note éliminatoire inférieure à 10 sur 20*).

Les résultats détaillés de cette épreuve orale sont les suivants :

	2023		2022	
Moyenne générale	9		9,78	
Note la plus élevée	17		16	
Note la plus faible	5		6	
Notes \geq 15	1	7,14 %	1	6,67 %
$12 \leq$ Notes \leq 15	1	7,14 %	4	26,67 %
Notes \geq 12	2	14,28 %	5	33,33 %
$10 \leq$ Notes \leq 12	3	21,43 %	2	13,33 %
Notes \geq 10	5	35,71 %	7	46,67 %
Notes $<$ 10	9	64,29 %	8	53,33 %

Le niveau général de cette épreuve connaît une baisse non négligeable de 0,78 point par rapport à 2022, ce qui s'explique surtout par une hausse conséquente de 10,96 points des notes éliminatoires (inférieures à 10/20), au détriment des notes supérieures ou égales à 10, qui, en contrepoint, subissent une baisse de même ampleur (- 10,96 points).

Épreuve écrite n° 3 : Version anglaise à partir d'un texte issu d'une revue ou d'une documentation informatique (*Durée : 1h30 – Coefficient : 1 – Pas de note éliminatoire*).

Épreuve obligatoire réalisée lors des épreuves écrites d'admissibilité mais ne comptant que pour l'admission.

Le nombre de candidats ayant composé à cette épreuve s'élève à 15.

Les résultats obtenus suite à la correction des copies sont les suivants :

	2023		2022	
Moyenne générale	11,17		10,20	
Note la plus élevée	17		14	
Note la plus faible	3		4	
Notes \geq 15	3	20 %	0	0 %
$12 \leq$ Notes \leq 15	5	33,33 %	8	47,06 %
Notes \geq 12	8	53,33 %	8	47,06 %
$10 \leq$ Notes \leq 12	4	26,67 %	3	17,65 %
Notes \geq 10	12	80 %	11	64,71 %
Notes $<$ 10	3	20 %	6	35,29 %

La moyenne de cette épreuve connaît une progression substantielle de 0,97 point qui s'explique notamment par la très forte baisse de 15,29 points de la strate des notes inférieures à 10/20, à l'avantage de celle des notes supérieures ou égales à 10, lesquelles enregistrent, en miroir, une amélioration du même ordre (+ 15,29 points).

4.4 Appréciation du jury

Épreuve orale n° 1 – Entretien

Bien que sensiblement en hausse par rapport à l'année dernière, et malgré la présence de quelques très bons candidats, le jury estime que le niveau général de cette épreuve demeure assez faible. Ainsi, si de fortes disparités existent entre les différents candidats, la très grande majorité d'entre eux se situent cependant dans un niveau intermédiaire, voire plutôt faible.

Pour autant, les membres du jury observent que, contrairement aux précédents millésimes, les candidats étaient un peu mieux préparés à l'entretien. En témoigne la présentation du parcours, laquelle est apparue comme ayant été travaillée avec plus de sérieux que d'habitude par à peu près la moitié des candidats, la présence d'un plan clair, structuré et suivi étant par exemple à souligner.

La plupart des candidats de ce concours étant en réalité de « faux-externes » et actuellement en poste au sein de la DGFiP, cette meilleure préparation semble pouvoir être mise au crédit d'une aide (formation et oraux blancs) à l'initiative de leurs directions d'origine.

En dépit de ce constat positif, le jury relève encore le fait que peu de candidats parviennent à mettre réellement leur parcours et leurs diverses expériences en valeur. Par ailleurs, nombre d'entre eux ont encore trop tendance à s'attribuer une liste de qualités et/ou de compétences attendues sans les illustrer d'exemples concrets, conférant ainsi un côté artificiel à leur présentation.

De la même façon, et bien que quelques-uns aient manifestement travaillé le sujet, trop nombreux sont encore les candidats disposant de connaissances superficielles en lien avec l'environnement économique et financier. Les principales missions de la DGFiP apparaissent ainsi comme globalement non-maîtrisées, traduisant en cela un manque de curiosité flagrant.

Les connaissances informatiques ne semblent malheureusement guère mieux maîtrisées, un nombre substantiel de candidats affichant des connaissances très limitées, même dans des domaines « grand public » (RGPD, RGAA..). Pour ces candidats, le reste de l'oral confirme un niveau de connaissances succinct, certains tentant même de « jouer la montre » par un propos volontairement verbeux et manquant de précision.

S'agissant plus particulièrement des mises en situation, si celles-ci apparaissent globalement comme bien maîtrisées, ce constat est néanmoins à nuancer, car, les thèmes étant connus, notamment des « faux-externes », beaucoup de réponses aussi théoriques que formatées ont été apportées. Le jury regrette notamment que nombre de candidats montrent des difficultés à se positionner quant à la réponse à apporter, certains semblant, à l'opposé, s'auto-censurer face au jury et ne pas livrer leur avis personnel sur la mise en situation proposée. À cet égard, le jury souhaite rappeler aux candidats qu'il n'attend pas forcément de cet exercice « LA » bonne réponse, mais plutôt la démonstration de leur capacité à analyser la situation et à y répondre explicitement de manière cohérente et en faisant preuve de bon sens. Ceci permet de démontrer l'existence d'un réel potentiel managérial, qualité attendue d'un postulant au grade d'inspecteur des Finances publiques.

Épreuve orale n° 2 – Épreuve d'informatique

Bien que la moyenne de cette épreuve informatique soit en hausse cette année, le jury considère que le niveau général des candidats demeure encore insuffisant par rapport à ce qui est attendu de futurs Programmeurs de système d'exploitation.

La preuve en est, notamment, avec la présentation du sujet retenu après tirage au sort par les candidats, celle-ci s'avérant décevante dans l'ensemble. Ainsi, et malgré les vingt minutes de préparation, l'exposé est trop souvent laborieux, très peu structuré (voire pas du tout, certains candidats n'ayant pas pris la peine d'établir un plan), techniquement très pauvre, trop rarement illustré d'exemples concrets. Ce constat est d'autant plus dommage que, contrairement aux années précédentes, un effort a été constaté quant au respect de la durée de cinq minutes laissée aux candidats pour répondre au sujet.

À l'occasion de la phase dédiée aux questions posées par le jury, les lacunes en termes de connaissances techniques arrêtées au programme de l'épreuve se sont révélées très souvent importantes. La plupart du temps les réponses apportées par les candidats sont courtes et fermées, rarement argumentées, révélant alors un manque de maîtrise des concepts évoqués.

Ces constats révèlent un manque de curiosité et d'implication professionnelle de la part d'une grande majorité des candidats, ce qui est d'autant plus regrettable que la plupart d'entre eux sont de « faux-externes », actuellement en poste.

S'agissant plus particulièrement de ces derniers, les membres du jury observent une certaine désinvolture dans leur approche de l'épreuve orale, désinvolture dont la cause est sans doute à chercher dans le nombre de candidats admissibles. En effet, ce dernier étant largement inférieur au nombre de postes offerts, beaucoup ont dû considérer que la réussite au concours leur était acquise et que l'investissement dans la préparation orale pouvait être négligé. Certains candidats se sont même permis de l'indiquer aux membres du jury.

Le jury tient ainsi à rappeler aux candidats qu'être simplement « au niveau » ne suffit pas pour prétendre à un poste de Programmeur de système d'exploitation. Ils doivent plutôt impérativement faire preuve de curiosité, d'investissement et ne pas se contenter de simples connaissances de base. Un simple vernis technique sans aucun approfondissement ne suffit pas pour être reçu à ce concours.

En conclusion, présenter le concours de PSE Externe à la DGFIP implique un investissement préalable très important de la part des candidats, tant sur le programme des épreuves informatiques que sur la préparation des épreuves écrites et orales.

Les candidats doivent ainsi savoir démontrer qu'ils maîtrisent les connaissances attendues et s'inscrire dans un processus de recrutement en faisant preuve de motivation, de curiosité et d'engagement.

Une telle démarche se prépare en amont. Ceci implique de réviser avec sérieux l'ensemble du programme informatique arrêté au concours, d'apprendre et de s'entraîner à la technique de la note de synthèse et de préparer avec rigueur l'épreuve orale d'entretien avec le jury, plus particulièrement concernant la présentation du parcours du candidat.

Une telle démarche sera toujours payante pour ceux qui s'en donneront la peine. La situation actuelle favorable au regard du nombre de postes offerts aux concours offre en effet de réelles chances à ceux qui sauront s'investir sur la préparation.

Le Président du jury,

Signé Paul UTÉZA

Administrateur des Finances publiques adjoint